



## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Fabrice Moscheni - Nouveau plan de financement de la CPEV  
(24\_QUE\_61)

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*La CPEV a présenté un nouveau plan de financement en juillet 2024 qui lui permet de reporter une nouvelle fois de deux ans les ajustements structurels du plan de prévoyance. Les ajustements sont reportés du 1.1.2025 au 1.1.2027.*

*Le nouveau plan de financement utilise des hypothèses financières et actuarielles modifiées par rapport au plan précédent de financement de 2022. Ces nouvelles hypothèses permettent de diminuer les engagements de la CPEV en 2027 de ~1.9 milliards, tout en augmentant les revenus de la caisse jusqu'en 2051.*

*J'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :*

*La CPEV peut-elle fournir un tableau comparant les différentes hypothèses financières et actuarielles du nouveau plan et de l'ancien plan, ainsi que la justification des changements et leurs impacts financiers ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

La Caisse de pensions de l'État de Vaud a soumis en 2022, puis à nouveau en 2024, un plan de financement à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So). Sur la base de ces deux plans de financement, l'As-So a rendu des décisions approuvant la poursuite de la gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle.

Ces plans de financements reposent sur des hypothèses dont certaines ont été revues par le Conseil d'administration en collaboration avec l'expert de la CPEV.

Le tableau comparatif présente les principales hypothèses retenues dans les plans de financement.

	Plan de financement 2022	Plan de financement 2024
<b>Evolution de l'effectif des assurés actifs</b>	+1.5% jusqu'en 2031, puis +1.0% jusqu'en 2041, puis +0.75% jusqu'en 2051	
<b>Rendement attendu</b>	2.90%	3.50%
<b>Taux technique</b> (y compris provision)	2.00%	2.50%
<b>Bases techniques</b>	VZ 2020 (P2022)	
<b>Alimentation annuelle de la provision pour changement des bases techniques</b>	0.50%	0.35%
<b>Taux annuel d'indexation des salaires</b> (hors annuité)	0.50%	1.05%
<b>Taux d'indexation des rentes en cours</b>	0.00%	0.00%
<b>Frais de gestion</b>	0.40% des salaires assurés 1.0% des rentes en cours	0.25% des salaires assurés 0.5% des rentes en cours

Il ressort de ce tableau que la modification porte principalement sur le rendement attendu à long terme, lequel a augmenté au vu de la conjoncture actuelle et projetée. Cette augmentation du rendement attendu permettra à la CPEV d'adapter à la hausse le taux technique lors de l'entrée en vigueur de la réforme prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le relèvement du taux technique aura pour incidence de libérer des provisions techniques qui avaient été constituées par la CPEV au cours des dernières années en vue de sécuriser le financement des engagements envers les personnes assurées et les pensionnés. Les engagements de la CPEV pourraient ainsi diminuer de l'ordre de 1,6 milliard au 31 décembre 2026 compte tenu du fait que le financement par le rendement attendu sera plus élevé.

Le taux annuel d'indexation des salaires pris en compte pour la projection a également été ajusté pour tenir compte de la situation actuelle en termes d'inflation.

Enfin, la CPEV a d'ores et déjà intégré, lors du bouclage des comptes 2022, la modification du taux d'alimentation de la provision pour changement des bases techniques ainsi que la baisse des frais de gestion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*